

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2023R293

**Règlement de la circulation
stationnement
RD 46
5^{ème} course du Duc
Samedi 2 Décembre 2023**

VU l'article R 411-30 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, 2213-1 et suivants,

VU la demande formulée par l'organisateur de l'association de la course de l'Escalade, en vue de fermer temporairement le réseau routier départemental empruntée par la manifestation « 5^{ème} course du Duc »

Vu le récépissé préfectoral de déclaration d'une manifestation sportive en date du 23 Novembre 2023,

Considérant l'emprunt par la manifestation susvisée, d'une partie du réseau départemental,

Considérant qu'il convient que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité notamment pour les usagers,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD46,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de l'Industrie sera interdite à la circulation au niveau du carrefour de la Chatelaine, sur la RD46 dans le sens GAILLARD-ETREMBIERES le :

Samedi 2 Décembre 2023 de 20 heures à Minuit

ARTICLE 2 : Deux véhicules de police municipale sérigraphiés et éclairés aux moyens des rampes lumineuses bloqueront l'accès en direction de la course. Deux agents de Police Municipale seront présents au dit carrefour afin de faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 3 :

La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur, qui se conformera aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve sportive.

ARTICLE 4 :

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites.

Les interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le Commissariat Principal de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

28/11/2023

FAIT à GAILLARD, le 28 Novembre 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN

